

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique, salle communale La Baratte à Echiré, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Gilbert NASARRE, jusqu'à 19h15, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Mathieu POUGNAND, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Iréna BARDINET (pouvoir donné à Sylvie AULIVIER), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Jacqueline GATTEPAILLE (Pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND) et Gilbert NASARRE à partir de 19h15 (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD).

Secrétaire de séance : Julie MENARD

OBJET : Modalités de rémunération des animateurs de l'ALSH d'Echiré pendant les petites et grandes vacances scolaires et pendant les mini-camps avec nuitées organisés pendant les vacances d'Été - Année 2022

Le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} juin 2018, le Conseil Municipal a adopté les modalités de recrutement occasionnel des animateurs de l'ALSH d'Echiré pour les petites vacances scolaires (Hiver, Printemps, Toussaint et Noël), pour les grandes vacances scolaires (Juillet et Août) et pour les mini-camps avec nuitées des vacances d'Été, ainsi que leur rémunération.

Compte tenu de l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2022, le montant des forfaits journaliers, calculé sur la base indiciaire appliquée à la fonction publique territoriale et en référence au SMIC horaire net, doit être révisé.

Il est demandé au conseil municipal de fixer, à compter de ce jour :

- la rémunération des animateurs contractuels de l'ALSH des petites et grandes vacances scolaires comme suit :

	ALSH petites et grandes vacances scolaires	Base de rémunération indiciaire	Calcul du forfait journalier (= 1/30^{ème} du salaire afférent à l'indice ci-avant
Animateurs (stagiaires ou qualifiés avec BAFA)	Hiver / Printemps/ Toussaint /Noël + Juillet/Août	IB 570 / IM 482*	75,29 €/jour*
Directeur stagiaire BAFD (recruté en tant que Directeur/Animateur avec ALSH de 50 enfants maximum)	Hiver / Printemps/ Toussaint /Noël	IB 570 / IM 482*	75,29 €/jour*

*Les indices sont fixés par référence au SMIC et susceptibles d'évoluer comme celui-ci. Les forfaits journaliers seront actualisés en conséquence.

- la rémunération des animateurs contractuels des mini-camps avec nuitées pendant les vacances d'Eté, comme suit :

	<u>Mini-camps avec nuitées</u>	Base de rémunération indiciaire	Calcul du forfait journalier (= 1/30 ^{ème} du salaire afférent à l'indice ci-avant
Animateurs (stagiaires ou qualifiés avec BAFA)	Eté	IB 781 / IM 643*	100,44 €/jour*

*Les indices sont fixés par référence au SMIC et susceptibles d'évoluer comme celui-ci. Les forfaits journaliers seront actualisés en conséquence.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 28 janvier 2022,

Le Maire,

Thierry DEVAUTOUR

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le :

01 FEV. 2022

Notifié ou publié le :

01 FEV. 2022